

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

# وجوب اتباع السنة

للعلمة الشيخ عبد العزيز بن باز رحمه الله

## *L'obligation de se conformer à la Sounna*

***Cheikh Abd El 'Azîz Ibn Bâz**  
(qu'Allah lui fasse miséricorde)*

*Traduction : Mohammad Ibrâhîm Nuckcheddy*

*Revu par : Abû Yûnus Ya'qûb Leenen*

## Introduction

Louange à Allah, Seigneur des mondes. La fin heureuse sera pour ceux qui Le craignent. Que la paix et le salut soient sur Son serviteur et messenger, le Prophète Muhammad - qui a été envoyé comme une bénédiction universelle et une preuve pour tous les serviteurs d'Allah - ainsi que sur sa famille, ses Compagnons qui ont transmis le Livre de leur Seigneur et la Sunna de leur Prophète à ceux après eux, avec la plus grande fidélité, avec la perfection et la préservation parfaite des significations et des termes. Qu'Allah soit satisfait d'eux et qu'Il fasse que nous les suivions de la meilleure manière.

Les savants musulmans d'autrefois et ceux d'aujourd'hui, s'accordent sur le fait que les sources reconnues des lois islamiques, qui expliquent les choses licites et illicites sont : Le Livre d'Allah- *« où l'erreur ne se glisse nulle part »*; La Sunna du Prophète - *« qui ne parlait pas sous l'empire de sa passion mais c'est plutôt une révélation qui lui a été inspirée »* et le consensus des savants de la communauté (*al-'Ijmâ*). Ils divergent toutefois au sujet d'autres sources dont la plus importante est le raisonnement par analogie (*al-Qiyâs*). La majeure partie des savants le considère comme une source fiable quand les conditions requises sont remplies. [...]

Quant à la première source, c'est le Livre d'Allah . La Parole de notre Seigneur nous prouve à plusieurs occasions dans Son Livre qu'il est obligatoire de se conformer aux enseignements de ce Livre, de s'y cramponner et de s'en tenir à ses limites. Allah dit :

*« Suivez ce qui est descendu sur vous de la part de votre Seigneur. Ne suivez aucun maître en dehors de Lui. Vous réfléchissez très peu. »*

*« Voici un Livre béni que Nous avons fait descendre. Suivez-le donc et craignez Allah, peut-être vous sera-t-il fait miséricorde. »*

*« ... Une Lumière et un Livre clair vous sont venus d'Allah Allah dirige ainsi dans les chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière - avec Sa permission - et Il les dirige sur le chemin droit. »*

*« Certains ne croient pas au Rappel qui leur est parvenu. Voici cependant, un Livre précieux L'erreur ne l'atteint [de nulle part] ni par devant, ni par derrière. Une révélation émanant d'un Sage et Digne de louange. »*

*« ... Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse... » « Voici un message (le Coran) adressé aux gens afin qu'ils soient avertis... »*

Les versets du Coran qui vont dans ce sens sont nombreux.

D'autre part, des traditions authentiques du Messenger d'Allah ont été rapportées qui nous ordonnent de respecter le Coran et de s'y cramponner, et qui prouvent que celui qui s'y conforme est bien guidée tandis que celui qui le délaisse est égaré.

Ainsi, on rapporte que le Messenger d'Allah a dit à l'occasion du pèlerinage d'adieu : *« Je vous laisse une chose ; si vous vous y cramponnez, vous ne serez point égarés : le Livre d'Allah . »*[Rapporté par Muslim dans son Sahîh]

Dans le Sahîh Muslim également, Zayd ibn Arqam a rapporté que le Prophète a dit : *« Je vous laisse deux choses pesantes : la première est le Livre d'Allah () dans lequel il y a la guidée et la lumière. Donc tenez-vous y et cramponnez-vous y fermement. »* Il les exhorta à suivre le Livre d'Allah . Puis il dit : *« La deuxième concerne les membres de ma famille. Je vous rappelle (vos devoirs) envers les membres de ma famille (Il le répéta trois fois). »*

Dans une autre version, il a dit au sujet du Coran : « *Il est la corde d'Allah . Celui qui le suit est bien guidé et celui qui y renonce est égaré.* »

Les traditions à ce sujet sont nombreuses.

Il suffit de dire qu'il y a consensus des savants et des croyants parmi les Compagnons du Prophète et ceux après eux, sur l'obligation de suivre le Livre d'Allah . Ils s'en servaient comme preuve irréfutable, et y cherchaient jugement avec l'aide de la Sunna du Messager d'Allah [...].

Quant à la deuxième de ces trois sources et sur laquelle il y a consensus également, c'est ce qui a été rapporté de source sûre [des paroles et des actes] du Messager d'Allah . Ceux qui vinrent après eux ont donné foi à cette source, l'ont cité comme preuve et l'ont enseigné à la communauté. Ils ont écrit à ce sujet beaucoup d'ouvrages, les ont expliqués dans les livres de jurisprudence islamique (*Usûl al-Fiqh*) et de hadiths (*Mustalah*). Il existe beaucoup de preuves dans le Livre d'Allah où il est ordonné de suivre le Prophète et d'obéir à ses enseignements. Un tel commandement était adressé à ceux qui vivaient à son époque ainsi qu'à ceux qui sont venus après eux, car il est le Messager d'Allah envoyé à tous les hommes ; ceux-ci ont reçu l'ordre de le suivre, de lui obéir jusqu'à l'Heure (du Jugement).

Le Prophète est l'exégète (Mufassir) du Livre d'Allah, expliquant par ses paroles, ses actions et ses approbations, les versets qui portent des significations générales. Sans la Sunna, les musulmans n'auraient jamais su le nombre de *Rak'â* dans les prières, la façon de les accomplir, les actes obligatoires qui s'y trouvent. Et ils n'auraient jamais su les détails des règles du jeûne, de la *Zakât*, du pèlerinage, du *Djibâd*, du devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Ils n'auraient également jamais su les détails des lois concernant les transactions, les actes interdits et ce qu'Allah a prescrit comme peines et punitions.

## Les preuves du Coran concernant l'obligation de se conformer à la Sunna

Ci-dessous, nous citerons quelques-uns des versets du Coran révélés à ce sujet :

*« Et obéissez à Allah et au Messager, peut-être vous sera-t-il fait miséricorde. »*

*« Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et ceux parmi vous qui détiennent l'autorité. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, portez vos différends devant Allah et le Prophète, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation. »*

*« Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque se détourne... Nous ne t'avons pas envoyé vers eux comme gardien. »*

Comment pourrait-on obéir à Allah et porter les différends des gens devant Allah (en se référant à Son Livre) et devant le Prophète (en se référant à la Sunna) sans s'appuyer sur la Sunna comme preuve, ou si elle n'était pas préservée ? Si c'était le cas, cela impliquerait qu'Allah aurait assigné quelque chose d'inexistant à Ses serviteurs !! C'est là la plus grande fausseté, le plus grand acte d'infidélité et de mauvaise pensée sur Allah.

Dans la sourate Les Abeilles, Allah dit : *« Nous avons fait descendre sur toi le Rappel (le Coran) afin que tu expliques aux gens clairement ce qui est descendu vers eux. Peut-être réfléchiront-ils ? »* Dans la même sourate, Il dit : *« Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre que pour que tu leur expliques les motifs de leur dissensions en ce qui le concerne, et comme guide et comme miséricorde pour un peuple qui croit. »*

Comment Allah aurait-Il pu confier à Son Envoyé d'expliquer la révélation descendue vers eux si la Sunna n'existait pas ou si elle n'était pas considérée comme une preuve ?

D'autres exemples similaires se trouvent dans la parole suivante de la sourate an-Nûr (La Lumière): *« Dis : “ Obéissez à Allah et obéissez au Messager. S'ils se détournent, il (le Prophète) n'est responsable que de ce dont il est chargé et vous êtes responsables de ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés. et Il n'incombe au Prophète que de transmettre, en toute clarté, le message ”. »*

Dans la même sourate, Il dit : *« Acquittez-vous de la prière, payez la Zakât et obéissez au Prophète. Peut-être vous sera-t-il fait miséricorde. »*

Dans la sourate Al-A'râf, Il dit : *« Dis : “ Ô vous les hommes ! Je suis en vérité envoyé vers vous tous comme le Prophète de Celui à Qui appartient la royauté des cieus et de la terre. Il n'y a de divinité que Lui. C'est Lui Qui fait vivre et Qui fait mourir. Croyez donc en Allah et en Son messager, le Prophète analphabète qui croit en Allah et en Ses Paroles. Et suivez-le, peut-être alors serez-vous dirigés ”. »*

Dans ces versets, il y a la preuve explicite sur le fait que la guidée et la miséricorde d'Allah se trouvent dans le fait de suivre le Prophète. Comment est-ce possible alors en renonçant à pratiquer la Sunna ou en prétendant qu'elle n'a aucune valeur juridique, ou encore qu'on ne peut pas s'y fier ?

Dans la sourate La Lumière, Allah dit : *« ... Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »*

Dans la sourate L'Exode (Al-Hashr), Il dit: « ... **Prenez ce que le Prophète vous donne et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit...** »

Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux et ils prouvent, comme les preuves déjà mentionnées sur l'obligation de suivre le Coran et de s'y conformer, qu'il faut obéir aux commandements d'Allah, respecter Ses interdits, et qu'il est obligatoire d'obéir au Prophète et de suivre ses enseignements. Le Coran et la Sunna sont deux sources inséparables. Quiconque nie l'une d'entre elles aura nié et démenti l'autre. Et un tel acte est considéré comme de la mécréance et de l'égarement. Et la personne qui nie la Sunna est considérée comme étant sorti de l'islam selon le consensus des savants et des croyants.

## Les preuves dans la Sunna du Messenger d'Allah

Les traditions du Messenger d'Allah sur l'obligation de lui obéir, de suivre ses enseignements et sur l'interdiction de lui désobéir sont nombreuses. Cette obligation s'appliquait aux gens de son époque et s'applique à tous ceux qui viennent après lui jusqu'au jour de la Résurrection.

Il est rapporté dans les deux recueils authentiques de Al-Bukhârî et de Muslim (Sahîhayn), sur l'autorité d'Abû Hurayra que le Prophète a dit : « *Celui qui m'obéit, obéit à Allah. Celui qui me désobéit, désobéit à Allah.* »

Dans Sahîh Al-Bukhârî, Abû Hurayra rapporte aussi que le Prophète a dit : " *Toute ma communauté entrera au Paradis sauf ceux qui refusent!*" On lui demanda : " Qui sont ceux qui refusent ? " Il dit : " *Ceux qui m'obéissent entreront au Paradis et ceux qui me désobéissent auront refusé* "

Ahmad, Abû Dâwûd et Al-Hâkim ont mentionné dans leurs livres, avec une chaîne de narration authentique, qu'Al-Miqdâm ibn Ma'dîkarab a rapporté la parole suivante du Messenger d'Allah : « *En vérité, j'ai reçu le Coran et quelque chose de semblable avec. Une époque viendra où une personne rassasiée, allongée sur son divan dira : " Vous devez suivre ce Coran. Ce que vous y trouvez de licite, considérez-le comme licite et ce que vous y trouvez d'illicite, considérez-le comme illicite "* . »

Abû Dâwûd et Ibn Mâjah ont mentionné, avec une chaîne authentique, qu'Ibn Abî Rafî' a rapporté de son père la parole suivante du Messenger d'Allah : « *Je ne veux pas voir quelqu'un parmi vous, adossé à son divan dire quand un de mes ordres ou de mes prohibitions lui parviennent : " Nous ne savons pas. Ce que nous trouvons dans le Livre d'Allah, nous le suivons "* . »

Al-Hassan ibn Djâbir a rapporté : « J'ai entendu Al-Miqdâm ibn Ma'dî Karab dire : " Le jour de Khaybar, le Messenger d'Allah a interdit des choses, puis il a dit : « *Une époque viendra où un homme adossé à son divan, à qui on rapporte un de mes hadiths, [démentira ce qu'on lui rapporte de moi et] dira : " Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah. Ce que nous y trouvons de licite, nous le considérons licite et ce que nous y trouvons d'illicite, nous le considérons illicite "* . N'est-ce pas que ce que le Prophète d'Allah a interdit est comme ce qu'Allah a interdit ? »

Les traditions du Messenger d'Allah qui prouvent qu'il exhortait ses Compagnons, à travers son sermon, à transmettre le message à ceux qui sont absents, sont nombreuses. Il leur disait : « *Il se peut que la personne qui reçoit le message la comprenne mieux que celui qui l'a entendu directement de sa source.* » Dans les deux recueils de traditions authentiques (Sahîh) de Al-Bukhârî et de Muslim, on rapporte que le Prophète s'adressa aux gens à l'occasion du pèlerinage d'adieu, le jour de 'Arafat et le jour du Sacrifice (Yawm un-Nahr) en leur disant : « *Ceux qui sont présents ici doivent transmettre le message à ceux qui sont absents. Il se peut que ceux à qui le message est transmis le comprennent mieux que ceux qui l'entendent directement.* »

Si la Sunna du Prophète n'avait pas été une preuve pour (ou contre) ceux qui l'entendent et pour ceux à qui elle parvient et si elle ne se serait pas conservée jusqu'au jour de la Résurrection, il ne leur aurait jamais ordonné de la propager. Ainsi, on sait que la Sunna reste une preuve contre ceux qui l'ont entendu de la bouche du Prophète et contre ceux à qui elle est parvenue à travers des chaînes de transmission authentiques.

Les Compagnons du Messenger d'Allah ont préservé la Sunna - que ce soit ses paroles ou ses actions - et l'ont transmise aux Successeurs (Tâbi'in) après eux. Et ces derniers l'ont transmise à ceux après eux. C'est ainsi que les savants dignes de confiance l'ont transmise de génération en génération, de siècle en siècle. Ils l'ont consignée dans leurs livres et ont distingué l'authentique

de l'inauthentique. Et ils ont institué des lois et des règles très connues parmi eux par lesquelles ils ont pu distinguer la Sunna authentique de la Sunna de faible authenticité. Les savants se sont passés de mains en mains les livres de Sunna, tels les deux recueils Sahîh et d'autres. Ils l'ont préservée d'une façon parfaite comme Allah a préservé le Coran des frivolités, des hérésies et des falsifications, conformément à Sa Parole : « ***Certes c'est Nous Qui avons fait descendre le Rappel (le Coran) et c'est Nous Qui en sommes le gardien.*** »

Sans aucun doute, la Sunna du Messager d'Allah est une inspiration révélée. Allah l'a préservée comme Il a préservé Son Livre. Pour cela, Allah a désigné des censeurs qui rejettent les falsifications des falsificateurs et les interprétations des ignorants. Ils repoussent toute chose que les ignorants, les menteurs et les hérétiques veulent y apposer, car Allah a fait de la Sunna un commentaire de Son Livre et une explication [détaillée] des lois qui y sont mentionnées, qui portent une signification générale.

D'autre part, Allah a inclus dans la Sunna des lois qui ne sont pas mentionnées dans Son Livre, telles que les détails des lois de l'allaitement, quelques lois de l'héritage, la prohibition d'épouser en même temps une fille et sa tante - maternelle ou paternelle - et plusieurs autres lois qui ont été mentionnées dans la Sunna et pas dans le Livre d'Allah.

## Les déclarations des Compagnons, des Successeurs (Tâbi'în) et des savants concernant l'obligation de se conformer à la Sunna

Maintenant, nous allons mentionner ce qui a été rapporté des Compagnons, des Tabi'înes et des savants après eux au sujet de l'exhortation à suivre la Sunna et l'obligation de s'y conformer.

Dans les deux recueils authentiques (Sahîh) de Al-Bukhârî et de Muslim, on rapporte qu'Abû Hurayra a dit : « Quand le Messager d'Allah mourut, certains arabes apostasièrent. **Abû Bakr As-Siddîq** dit : “ Par Allah ! Je combattrai celui qui différencie entre la prière et la Zakât. ” ‘Umar lui dit : “ Comment peux-tu les combattre alors que le Prophète a dit : « *J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas de divinité sauf Allah. S'ils l'attestent, ils auront sauvé leur sang et leurs biens sauf le droit qui est imposé (par l'Islâm).* » ” Abû Bakr dit : “ La Zakât, n'est-elle pas un de ses droits ? Par Allah ! S'ils refusent de me donner même cette corde avec laquelle ils tenaient leurs bêtes, je les combattrai pour cela. ” ‘Umar dit : “ Je sais maintenant qu'Allah a ouvert le cœur d'Abû Bakr pour combattre et je sais également qu'il avait raison ”. »

Les Compagnons pour leur part, ont suivi son avis. Ils combattaient les apostats pour les faire retourner vers l'Islam, et ils tuèrent ceux qui s'obstinèrent dans leur apostasie. Ce fait est la preuve la plus explicite démontrant l'importance de la Sunna et l'obligation de s'y conformer.

Un jour, une vieille femme vint trouver **[Abû Bakr] As-Siddîq** pour l'interroger au sujet de son héritage. Il lui répondit : « Il n'y a rien (de prévu) pour toi dans le Livre d'Allah et j'ignore si le Messager d'Allah a déterminé quelque chose pour toi. Toutefois, j'interrogerai les gens à ce sujet. » Il interrogea donc les Compagnons et certains d'entre eux dirent que le Prophète avait accordé à la grand-mère un sixième de l'héritage. Il donna donc le verdict en conséquence.

‘**Umar** conseillait à ses fonctionnaires de juger les gens d'après le Livre d'Allah. S'ils n'y trouvaient pas de verdict, alors d'après la Sunna du Messager d'Allah. Quand l'affaire de l'avortement d'une femme causé par la malveillance d'une personne, lui posa problème, ‘Umar interrogea les Compagnons. Muhammad ibn Salama et Al-Mughayra ibn Chu'ba témoignèrent que le verdict du Prophète à ce sujet était la libération d'un esclave - homme ou femme. ‘Umar prononça donc le verdict dans ce sens.

Quand le jugement concernant le délai de viduité posa problème à **Uthmân**, Furay'a bint Mâlik ibn Sinân, la sœur d'Abû Sa'îd Al-Khudrî l'informa que le Prophète lui avait ordonné - après la mort de son époux, de rester chez son frère jusqu'à la fin du délai. ‘Uthmân prononça donc le même verdict. C'est de cette même façon qu'il prononça le verdict d'après la Sunna en appliquant la peine légale sur Al-Walîd ibn ‘Uqba pour avoir consommé de la boisson.

Quand ‘**Ali** apprit que ‘Uthmân avait interdit de pratiquer le Hajj selon le rite Mut'a, il endossa l'Ihrâm pour le Hajj et la ‘Umra (c.-à-d. selon le rite Mut'a) et dit : « Je ne renoncerai jamais à la Sunna du Messager d'Allah pour prendre la parole d'autrui. »

Quand certaines personnes considèrent la parole d'Abû Bakr et de ‘Umar au sujet du rite Mut'a, comme une autorité et approuvèrent le Hajj selon le rite Ifrâd, **Ibn ‘Abbâs** dit : « Des pierres ne tarderont pas à vous tomber du ciel. Je vous informe de ce qu'a dit le Messager d'Allah mais vous prenez en considération ce qu'ont dit Abû Bakr et ‘Umar ! » Si l'on craint une punition pour celui qui contredit ou agit contrairement à la Sunna et suit la parole d'Abû Bakr et de ‘Umar, que



penser de celui qui agit contrairement à la Sunna et suit la parole ou l'avis de toute autre personne ou son effort personnel (Ijtihâd) ?

Quand certaines personnes contestèrent **'Abdullah ibn 'Umar** sur certaines Sunna, ce dernier leur dit : «Avons-nous reçu l'ordre de suivre 'Umar ? »

Tandis que **'Imrân ibn Huswayn** parlait aux gens à propos de la Sunna, un homme lui dit : « Parle-nous du Coran. » Il se mit en colère et dit : « La Sunna est le commentaire du Coran. Sans la Sunna, nous n'aurions jamais su que la prière du Dhuhr consiste en quatre Rak'ât, la prière du Maghrib, en trois Rak'ât et la prière du Fajr en deux Rak'ât. Nous n'aurions jamais su les lois de la Zakât ainsi que d'autres détails que la Sunna nous a donnés. »

Les affaires dans lesquelles les Compagnons ont exhorté à suivre la Sunna, insisté sur le devoir de s'y conformer et mis en garde celui qui la contredit, sont très nombreuses.

Nous en citons quelques exemples :

Quand **'Abdullah ibn Umar** relata la parole suivante du Prophète : « *N'interdisez pas aux servantes d'Allah de se rendre à la mosquée* », certains de ses enfants dirent : « Par Allah ! Nous leur interdirons. » 'Abdullah se mit en colère et les insulta sévèrement en disant : « Je vous dis ce que le Messenger d'Allah a dit et vous dites : “ Par Allah ! Nous leur interdirons ! ” ? . »

Lorsque **'Abdullah ibn Al-Mughaffal Al-Mazanî** qui était un Compagnon du Messenger d'Allah vit quelqu'un de ses proches lancer des pierres ; il le réprimanda en disant que le Prophète avait interdit un tel acte et qu'il avait dit à ce propos : « *Lancer des pierres ne chassera pas le gibier et ne blessera pas l'ennemi. Mais il brisera la dent et percera l'œil.* » Plus tard, il vit encore l'homme lancer des pierres et lui dit : « Par Allah! Je ne te parlerai plus. Je te dis que le Messenger d'Allah a interdit de lancer des pierres et tu t'obstines. »

Al-Bayhaqî a rapporté qu'**Ayyûb As-Sakhtayânî**, le grand Tâbi'î a dit : « Si vous conversez avec quelqu'un au sujet de la Sunna et qu'il vous dit : “ Laissons cela, et parlons plutôt du Coran ”, sachez alors que c'est un égaré. »

**Al-Awzâ'î** (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « La Sunna est l'explication du Coran, précisant les lois générales, et mentionnant des lois qui ne se trouvent pas dans le Coran - comme Allah Lui-même a dit : « *... Nous avons fait descendre sur toi le Rappel (la Sunna) afin que tu expliques aux gens clairement ce qui est descendu vers eux. Peut-être réfléchiront-ils ?* » Et nous avons déjà mentionné la parole du Prophète : « *En vérité, j'ai reçu le Coran et quelque chose de semblable avec.* »

Al-Bayhaqî a rapporté que **'Âmir As-Sha'bî** a dit : « Vous serez sûrement menés vers la ruine quand vous renoncerez aux traditions, c'est-à-dire aux traditions authentiques. »

Al-Bayhaqî a aussi rapporté qu'**Al-Awzâ'î** a dit à certains de ses compagnons : « Quand la tradition du Messenger d'Allah vous parvient, gardez-vous de dire autre chose que cela, car le Messenger d'Allah ne fait que rapporter ce qu'Allah le Très-Haut lui révèle. »

Al-Bayhaqî a rapporté que l'éminent **Imâm Sufyân ibn Sa'îd Al-Thawrî** a dit : « La connaissance des traditions est considérée comme la connaissance toute entière. »

Et **Mâlik ibn Anas** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Chacun parmi nous peut rejeter une parole ou voir la sienne rejetée sauf la parole de l'occupant de cette tombe - et il indiqua la tombe du Messager d'Allah .»

**Abû Hanîfa** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : «Quand la tradition du Messager d'Allah nous parvient, nous l'acceptons très volontiers et de tout cœur. »

**As-Shâfi'î** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : «Le jour où on me rapportera un hadith authentique et que je ne le mettrai pas en pratique (ou : que je ne le prendrai pas), alors sachez que j'aurai perdu la tête. » Il a aussi dit : «Quand je vous dis quelque chose de contradictoire à une tradition du Messager d'Allah , jetez ma parole contre le mur. »

**L'imâm Ahmad ibn Hanbal** - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Ne m'imitiez pas aveuglément, ni Mâlik ou As-Shâfi'î, mais prenez de la source de laquelle nous prenons. » Il a aussi dit : « Je suis étonné de certaines gens qui connaissent les chaînes des traditions du Messager d'Allah et leurs authenticités, mais ils croient en la parole de Sufyân tandis qu'Allah dit : « **... Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux.** » Puis il dit : « Savez-vous ce qu'est cette calamité ? Cette calamité, c'est l'idolâtrie (*As-Shirk*). Il se peut que s'il rejette quelques paroles du Prophète , ceci déviera son cœur et le mènera vers sa propre perte. »

Al-Bayhaqî a rapporté que **Mujâhid ibn Jabr**, l'éminent Tâbi'î a dit au sujet de la Parole d'Allah : « **... Portez vos différends devant Allah et le Prophète...** » qu'elle signifie : « Référez-vous à Son Livre et à la Sunna. »

Al-Bayhaqî a aussi rapporté qu'**Az-Zuhrî** a dit : « Ceux parmi nos savants qui nous ont précédés disaient que le fait de s'accrocher à la Sunna est le salut (ou la délivrance de l'égarement). »

**Muwaffiq ud-Dîn ibn Qudâma** a dit dans son livre *Rawdhat un-Nâdbir*, quant aux sources des lois (Usûl al-Ahkâm): « La deuxième source parmi les preuves est la Sunna du Messager d'Allah . La parole du Messager d'Allah reste une preuve prouvant le miracle de sa véracité ; Allah a ordonné [aux hommes] d'obéir [au Prophète], et a mis en garde contre le fait de contester son ordre. »

**Ibn Kathîr** a dit, en commentant le verset : « **... Que ceux qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux.** » « ... C'est-à-dire qui s'opposent aux commandements du Prophète, qui sont le chemin tracé par lui, sa ligne de conduite, ses enseignements et ses lois. Les paroles et les actes des gens doivent être comparés aux paroles et aux actes du Prophète. Ce qui s'y conforme est accepté et ce qui le contredit est rejeté. »

On rapporte dans les deux Sahîh, ainsi que dans d'autres recueils, que le Messager d'Allah a dit : « *Celui qui fait un acte qui n'est pas conforme à notre religion, il est rejeté.* », c'est-à-dire que celui qui contredit la Shari'a secrètement ou ouvertement doit craindre que « ne l'atteigne une épreuve » dans son cœur, c'est-à-dire la mécréance, l'hypocrisie, ou l'innovation (l'hérésie) « ou un châtement douloureux » dans ce bas-monde, comme l'assassinat, la peine légale, l'emprisonnement ou autre. »

L'Imâm Ahmad a mentionné [...] qu'Abû Hurayra a rapporté la parole suivante du Messager d'Allah : « *Mon exemple et le vôtre sont comparables à un homme qui allume un feu. Quand les flammes éclairent les alentours, les papillons nocturnes et d'autres insectes y tombent. L'homme essaie de les sauver mais sans toutefois réussir.* » Puis le Prophète dit : « *Et moi j'essaie de vous rattraper par vos ceintures pour vous*

*empêcher d'y tomber, mais malgré cela, vous vous obstinez à y tomber.* » **As-Suyûtî** a dit dans son livre *Miftâh ul-Janna fil-Ihtijâj bis-Sunna* : « Sachez - qu'Allah vous accorde Sa miséricorde - que celui qui nie la tradition du Prophète - que ce soit en parole ou action rapportée sous les conditions connues dans les sciences de la jurisprudence - comme preuve, commet l'acte d'infidélité (Kufr) et sort de l'islam. Il sera ressuscité avec les juifs et les chrétiens ou avec les mécréants qu'Allah voudra. »

## Conclusion

Les narrations des Compagnons, des Tâbi'în et des savants après eux au sujet de l'exhortation à suivre la Sunna, de l'obligation de s'y conformer et la mise en garde de ceux qui la nient sont nombreuses. J'espère que les versets du Coran et les traditions que nous avons mentionnés suffisent et satisferont ceux qui cherchent la vérité. Nous demandons à Allah de nous accorder - à nous et à tous les musulmans - le succès dans ce qui Lui plaît, la sécurité contre ce qui Lui déplaît, et de nous guider tous sur le chemin droit. Il est l'Audiant, le Très Proche. Qu'Allah accorde Ses bénédictions et le salut sur Son serviteur et messenger Muhammad, sur sa famille, ses Compagnons et tous ceux qui les suivent de la meilleure manière.

### **Cheikh Abdul-'Azîz ibn 'Abdullah Ibn Bâz**

*Président général de l'Administration des Recherches Islamiques et de l'Ifta, de la Prêche et de l'Orientation en Arabie Saoudite - Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde.*